

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 24 AVRIL 2017**

Convocations adressées le mardi 18 avril 2017
Nombre de délégués titulaires présents : 49
Nombre de délégués votants : 54
Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEAUFILS, Messieurs Serge BABARY, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Martine GARRIGUE, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Barbara DARNET MALAQUIN, Messieurs Christophe BOUCHET, Christian BRAULT, Jacques CHEVTCHENKO, Thibault COULON, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Gérard PAUMIER, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Bernard PLAT a donné pouvoir à Martine GARRIGUE, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Vincent TISON, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Françoise DESROUSSEAU a donné pouvoir à Alain GUILLEMIN, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Martine POTEL.

Désignation de Madame Corinne CHAILLEUX en qualité de Secrétaire de séance.

C 17/04/01–INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes et associations suivants :

- **L'agence locale de l'énergie (ALE) : (2 titulaires)**

Messieurs GALLIOT et MASSOT

- **Energie Cities : (2 titulaires)**

Messieurs GALLIOT et AVENET

- **Amorce : (1 titulaire, 1 suppléant)**

Messieurs GALLIOT, titulaire, M. RITOURET, suppléant

- **Lig'air : (1 titulaire, 1 suppléant)**

Messieurs GALLIOT, titulaire et MASSOT, suppléant

- **L'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre : (1 titulaire)**

Monsieur GALLIOT

- **La commission de suivi de site (CSS) des établissements Socagra de Sangosse : (1 titulaire, 1 suppléant)**

Messieurs GALLIOT, titulaire et RITOURET, suppléant

- **La commission de suivi de site (CSS) des établissements G.P.S.P.C, Primagaz et C.C.M.P : (1 titulaire, 1 suppléant)**

Messieurs GALLIOT, titulaire et RITOURET, suppléant

Vote à l'unanimité.

C 17/04/02–INSTITUTIONS - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMAT - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU SYNDICAT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SMAT,

- **DESIGNE** pour sa représentation complémentaire au sein du SMAT les personnes suivantes :

- Didier VALLEE (Chambray les Tours)
- Jean-Paul LAUNAY (Fondettes)
- Bernard SOL (Joué les Tours)
- Wilfried SCHWARTZ (La Riche)
- Philippe JARNOUX (Saint Avertin)
- Michel GILLOT (Saint Cyr sur Loire)
- Jean-Marc PICHON (Saint Pierre des Corps)
- Thibault COULON (Tours)

Vote à l'unanimité.

C 17/04/03–INSTITUTIONS - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE METROPOLITAIN AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Alexandra SCHALK-PETITOT pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/04–INSTITUTIONS - COMMISSIONS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2016.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en 2016 par la Commission des Services Publics Locaux de Tour(s)plus.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/05–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 21 MARS 2017, DES ARRETES N°A2017-29 A N°A2017-34 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN FEVRIER 2017.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/06–FINANCES - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA METROPOLE - AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le transfert des contrats faisant l'objet d'un transfert total à la Métropole,
- **AUTORISE** la signature des avenants de transfert partiel des contrats à la Métropole,
- **DIT** que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/07–FINANCES - AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE A VOTER LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SET - EXTENSION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE :**

Le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Société d'équipement de la Touraine dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

La Société a pour objet d'intervenir à la demande des collectivités publiques pour toutes actions nécessaires au développement économique, social et touristique.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser toutes opérations de restauration immobilière et d'actions dans les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements collectifs, d'infrastructure ou de superstructure, publics ou privés,

A la demande des collectivités, réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ou de locaux et équipements à vocation touristique, ou d'immeubles à usage d'habitation, principalement bénéficiant de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles construits,

Apporter son concours à la gestion de tous ouvrages et équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

- AUTORISE :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Équipement de la Touraine à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Vote à l'unanimité.

(Monsieur Serge BABARY n'a pas pris part au vote, 4 abstentions : Monsieur Patrick DELETANG, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Monsieur Alexandre CHAS et Madame Nathalie TOURET)

C 17/04/08–TOURISME - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR 2017 .

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget de la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme pour l'année 2017,

- **AUTORISE** le versement d'une contribution de 1 747 500 € selon le budget prévisionnel 2017 joint à la présente délibération et les modalités définies dans la convention de délégation de service public.

Vote à l'unanimité.

(Monsieur Serge BABARY n'a pas pris part au vote, 1 abstention : Monsieur Jean-Gérard PAUMIER)

C 17/04/09–TOURISME - ASSOCIATION TOURS, CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'association « Tours, Cité Internationale de la Gastronomie en Val-de-Loire » une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2017 ;

- **APPROUVE** la convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'association « Tours, Cité Internationale de la Gastronomie en Val-de-Loire » ;

- **ACCORDE** à l'association « Tours, Cité Internationale de la Gastronomie en Val-de-Loire » une subvention spécifique de 100 000 € pour l'organisation de la première édition du Festival de l'art de vivre, de la gastronomie et de la musique, selon le plan de financement présenté ;

APPROUVE la convention spécifique entre Tours Métropole Val de Loire et l'association « Tours, Cité Internationale de la Gastronomie en Val-de-Loire », relative à l'organisation du festival précité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

(8 abstentions : Madame Marie-France BEUFILS, Madame Martine BELNOUE, Madame Cécile JONATHAN, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Madame Michèle LAUNAY, Monsieur Didier VALLEE, Monsieur Vincent TISON et Monsieur Emmanuel DENIS)

C 17/04/10–TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEE PAR LE CENTRE CULTUREL EUROPEEN SAINT-MARTIN DE TOURS POUR L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au Centre Culturel Européen Saint-Martin de Tours une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2017 afin de contribuer à la mise en valeur et à l'animation du chemin de Saint-Martin sur le territoire de la Métropole ;

- **APPROUVE** la convention entre Tour(s)plus et l'association,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

(3 abstentions : Madame Cécile JONATHAN, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER et Monsieur Emmanuel DENIS)

C 17/04/11–TOURISME - DEVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE BATELLERIE DE LOIRE BOUTAVANT POUR LA SAISON 2017.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association Boutavant pour l'année 2017,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 13 675€ à l'association Boutavant pour la réalisation d'un petit gréement sur bateau L'Erdre,

- **AUTORISE** le Vice-président à signer la convention de la présente délibération,

Vote à l'unanimité.

C 17/04/12–TOURISME - DEVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE BATELLERIE DE LOIRE LA RABOUILLEUSE POUR LA SAISON 2017.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association La Rabouilleuse pour l'année 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement de 11 000 € à l'association La Rabouilleuse pour engager la construction d'un second bateau à passagers d'une capacité de 12 places, conformément au plan de financement présenté pour cette opération,

- **AUTORISE** le Vice-président à signer la convention de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/13–TOURISME - AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CAR DE VILLANDRY- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération relative à la gestion de l'aire d'accueil de camping-car de Villandry avec la Société camping-car Park,

- **DIT QUE** le montant de la redevance est fixé à 2/3 du chiffre d'affaires annuel soit 66,66% TTC,

- **AUTORISE** le vice-président délégué à signer la présente convention.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/14–MOBILITES - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS : TARIFS 2017-2018.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} août 2017, les tarifs TTC des transports publics urbains de voyageurs ;

*** FIL BLEU :**

Titres de transport	Tarif 2017	Validité	Type de support (TSC/CSC)***	Ayants droit/Particularités
Enfants de moins de 5 ans	gratuit			
Ticket sans contact	0,10 €			
Création de carte	2,00 €			
Création de carte (prélèvement automatique)	gratuit			
Duplicata de carte	10,00 €			En cas de perte, vol ou détérioration du fait de l'utilisateur
Duplicata de carte (prélèvement automatique, invalides et demandeurs d'emploi)	5,00 €			En cas de perte, vol ou détérioration du fait de l'utilisateur
Etui pour carte	0.50 €			
Titre Occasionnels	tarif 2016	Validité		ayants droit/particularités
Titre Unitaire (tram, bus, calèche)	1,50 €	1h	TSC/CSC	
2 voyages	2,80 €	1h	TSC/CSC	
10 voyages	1,35 €	1h	TSC/CSC	valable pour 10 voyages d'une heure, utilisable par une personne
Carte à voyages	1,30 €	1h	CSC	de 3 à 99 voyages à recharger
Liberté Liberté PRO	1,30 €	1h	CSC	Prélèvement différé le 15 du mois suivant
Ticket 24 heures	3,90 €	24h	TSC/CSC	
Ticket 48 heures	5,90 €	48 h	TSC/CSC	
Ticket Journée événement	1,90 €	journée	TSC	
Ticket 1h famille	2,60 €	1h	TSC	3 à 4 personnes voyageant ensemble le samedi ou le dimanche
Ticket groupe (1h pour 10 à 20 personnes)	14,60 €	1h	TSC/CSC	groupes de 10 à 20 personnes valable entre 8h30 et 16h30. Pas de restriction d'horaire pendant les vacances scolaires
Ticket groupe (1h pour 21 à 40 personnes)	20,60 €		TSC/CSC	groupes de 21 à 40 personnes valable entre 8h30 et 16h30. Pas de restriction d'horaire pendant les vacances scolaires
Pass congrès 24 heures	3,90 €	24 h	TSC	Pass distribué par l'office du Tourisme aux congressistes
Pass congrès 48 heures	5,90 €	48 h	TSC	Pass distribué par l'office du Tourisme aux congressistes

Pass Congrès 72 heures	7,90 €	72 h	TSC	Pass distribué par l'office du Tourisme aux congressistes
Pass Congrès 96 heures	9,90 €	96 h	TSC	Pass distribué par l'office du Tourisme aux congressistes
Parking Vélos	15,00 €	1 an	CSC	Ne donne pas accès au réseau Fil Bleu
Parking relais	2,90 €	journée	TSC	1 à 4 personnes voyageant séparément
Abonnements				
Pass tout public**	39,50 €	mensuel valable du 1 au dernier jour du mois	CSC	
Pass Etudiant**	27,60 €		CSC	étudiants de l'enseignement supérieur
Pass scolaire**	24,80 €		CSC	élèves dès l'âge de 5 ans et apprentis scolarisés et résidant dans le périmètre Fil Bleu
Pass Famille Nombreuse (3 enfants et plus)*	65,90 €		CSC	enfants de familles ayant au moins 3 enfants scolarisés à l'intérieur du périmètre Fil Bleu et âgés de 5 à 21 ans
Pass + 65 ans non subventionné**	29,00 €		CSC	avoir 65 ans (date anniversaire au moment de l'achat) - âge révolu
Pass demandeur d'emploi non subventionné	19,50 €		CSC	être demandeur d'emploi, avoir des revenus > SMIC et être domicilié à l'intérieur du périmètre Fil Bleu. Les revenus pris en compte sont les revenus bruts du foyer, avant toute réduction fiscale
Titres sociaux				
Pass + 65 ans subventionné	17,50 €	mensuel valable du 1 au dernier jour du mois	CSC	avoir 65 ans (date anniversaire au moment de l'achat) - âge révolu et être non imposable
Pass demandeur d'emploi subventionné	5,30 €		CSC	demandeur d'emploi, avoir des revenus < SMIC et domicilié à l'intérieur du périmètre Fil Bleu. Les revenus pris en compte sont les revenus bruts du foyer, avant toute réduction fiscale
AAH <80% dispensés de recherche d'emploi	5,30 €		CSC	être titulaire de l'AAH <80% dispensé de recherche d'emploi et résider à l'intérieur du périmètre Fil Bleu. Renouvellement du titre tous les 6 mois
Invalide	gratuit	annuel (10 € par an pour les frais de dossier)	CSC	résider à l'intérieur du périmètre Fil Bleu et être titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux de validité doit être : supérieur ou égal à 66% en cas d'invalidité du travail, supérieur ou égal à 80% en cas d'invalidité civil, supérieur ou égal à 75% en cas d'invalidité de guerre.

**Pour ces abonnements, un 12ème mois gratuit est offert aux abonnés ayant acheté 11 mois consécutifs

*** TSC : titre sans contact / CSC : carte sans contact

Le Conseil métropolitain approuve le titre Pass-pass qui pourra être proposé aux contrevenants en fonction de leur profil.

*Le périmètre Fil Bleu est constitué du périmètre de transports urbains et des communes de Vouvray, Vernou sur Brenne et la Ville aux Dames.

*** VELOCITI :**

	Abonnés Fil Bleu	Non abonnés Fil Bleu
Vélociti	3 € / mois	5 € / mois

Durée d'abonnement : 3 ou 5 mois

*** FIL BLANC :**

Transport des personnes à mobilité réduite (FIL BLANC)	Tarif
Titre	1,50 €

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/15–MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIL BLEU 2012-2018.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain (Fil Bleu 2012-2018) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/16–HABITAT - ARRET DU PROJET DE 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET PROROGATION DU 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR 2017.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proroger le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2017,
- **ARRETE** le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Tours pour 2018-2023,
- **LANCE** la procédure de concertation en adressant, pour avis, ce projet de 3^{ème} PLH aux communes membres, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle porteur du Schéma de Cohérence Territoriale et au conseil de développement de l'agglomération tourangelle, qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer,
- **INDIQUE** qu'à l'issue des délibérations des communes, du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle et du conseil de développement, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau et transmettra le projet de PLH au Préfet d'Indre-et-Loire pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui a 2 mois pour se prononcer,
- **INDIQUE** qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, Tours Métropole Val de Loire délibérera pour adopter définitivement le PLH.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/17–AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanceaux-sur-Choisille.

Vote à l'unanimité.

C 17/04/18-AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALLAN-MIRE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré, ,

Vote à l'unanimité.

C 17/04/19-ENERGIE - AVENANT N°4 DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS PLAN CLIMAT SUR LE VOLET MUTATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX .

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, Vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°4 portant modification des règles du fonds de concours Plan Climat sur le volet "Mutation énergétique des bâtiments communaux", limitant son accès aux communes de moins de 10 000 habitants.

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : Madame Marie-France BEAUFILS)

Clôture de la séance à 21 heures 25.



Le Directeur Général des Services,

F. Baudin-Cullière
Frédéric BAUDIN-CULLIERE